



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20240408-BUR-AG-24-020-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 8 avril 2024

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant N° 1 au marché N° 22010DDCS - Location et maintenance de matériel de nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n° 1 au marché N° 22010DDCS - Location et maintenance de matériel de nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau et notamment en matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code la commande publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 13 mars 2023 qui attribue le marché correspondant à la SAS COPRONET/COPROMAT, sise à 20167 AFA, (N° de Siret 81802368100013), pour un montant de 150 560 € HT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

L'avenant modificatif n°1, au marché N° 22010DDCS - Location et maintenance de matériel de nettoyage pour les équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ci-annexé ;

DIT

Que cet avenant modificatif n°1 n'entraîne aucune incidence financière ;

AUTORISE

Le Président à signer cet avenant modificatif n°1 et tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO